



Droit logement concubine en cas de deces

Par **Gouet Rene**, le **08/11/2016** à **06:12**

Bonjour,

Je suis veuf, mon épouse est décédée le 31/05/92, nous étions propriétaire d'une maison. J'ai eu 2 enfants qui sont nées en 1982 et 1986.

A l'heure actuelle je vis dans cette maison avec ma concubine.

En cas de mon décès, ma concubine veut retourner vivre en ville, mais est ce qu'elle peut rester un certain temps dans la maison, le temps de trouver calmement un autre logement ?

Merci de votre retour.

Par **Tisuisse**, le **08/11/2016** à **07:13**

Bonjour,

Ce sera à la libre décision de vos enfants lesquels, étant héritiers réservataires, pourront mettre en vente cette maison car ils en seront propriétaires. Votre concubine n'ayant aucun droit ni obligation dans ce cas. Votre concubine et vous-même vous n'êtes rien l'un vis à vis de l'autre, aucune obligation, aucun engagement réciproque, c'es pourquoi, à votre décès, votre concubine n'aura aucun droit sur cette maison.

Les concubins ignorent la loi, la loi les ignore.

Par **Tisuisse**, le **08/11/2016** à **08:13**

Mais il ne sont pas héritiers l'un de l'autre.

Par **Gouet Rene**, le **08/11/2016** à **18:18**

Merci, j'ai bien pris en compte. Pas de texte qui régleme ma demande, à part la bonne volonté des enfants.